

25-02-05 Administration Générale – Cessions

Cession de la salle de l'atelier (parcelle AH427-d) et de la parcelle AH160-b – Prix de vente définitif

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'EPORA, par délibération 24-05-05 du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de faire substituer la commune dans ses obligations d'acquérir les biens auprès de l'EPORA par la société A2S-IMMO et a validé le prix de vente négocié à cette société à 850 000 euros.

Ce prix de vente concerne, l'ensemble des biens inclus dans le périmètre de la convention opérationnelle, la salle de l'atelier (parcelle AH 427-d) et une partie de l'espace situé devant cette salle (parcelle AH160-b), précision faite que conformément aux dispositions de la convention précitée, ces terrains sont vendus nus.

Par délibération 24-11-03 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ces parcelles à la société A2S-IMMO au prix transitoire de 190 000 euros et il a décidé que le coût de démolition de la salle de l'atelier (parcelle AH 427-d) supporté par la société A2S-IMMO serait déduit du prix transitoire précité.

Ce coût de démolition désormais établi par la société MALIA et validé par A2S-IMMO étant de 51 345 euros HT, le prix de vente définitif à A2S-IMMO des parcelles AH 427-d et AH 160-b est de 138 655 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles provisoirement cadastrées AH 160- b et AH 427-d d'une contenance respective de 208 m² et 152 m² au profit de la société A2S-IMMO au prix de 138 655 euros, payable à terme aux conditions que le représentant de la commune jugera convenable en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession des parcelles provisoirement cadastrées AH 160- b et AH 427-d d'une contenance respective de 208 m² et 152 m² au profit de la société A2S-IMMO au prix de 138 655 euros, payable à terme aux conditions que le représentant de la commune jugera convenable en la matière.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Copie conforme

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 18 février 2025**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 17 février 2025

25-02-05 Administration Générale – Cessions

Cession de la salle de l'atelier (parcelle AH427-d) et de la parcelle AH160-b – Prix de vente définitif

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 28 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à M. BRUNEAU
M. JOTHIE à Mme PAPIN
M. ACHARD à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :